

**Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**  
**Les Docks – Atrium 10.7**  
**BP 48014**  
**13567 MARSEILLE Cedex 02**  
**FAG 210**

(a) AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 05/015

Etudes générales d'opération d'eau et d'assainissement

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son  
Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération du Bureau de la  
Communauté n° FAG du déposée le

D'une part,

Monsieur Jean Michel RISTORI Directeur Général représentant de  
La société EGIS AMENAGEMENT  
domiciliée 78 Rue de la Villette – 69425 LYON Cedex 03  
et inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 493 334 429,

et

Monsieur Jean Michel RISTORI Directeur Général représentant de  
La société BETEREM INFRASTRUCTURE  
domiciliée 12 Boulevard Frédéric Sauvage – BP 93 – 13273 MARSEILLE Cedex 9  
et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 552 029 506,

d'autre part,

Considérant :

- le marché n° 05/015 du 09/02/2005, par lequel le groupement BETEREM INFRASTRUCTURE – BCEOM, s'est engagé à réaliser les études générales d'opération d'eau et d'assainissement
- que par assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2007, la société EGIS AMENAGEMENT a approuvé l'apport partiel d'actif, consenti par BETEREM INFRASTRUCTURE, de l'ensemble de ses activités exploitées à Ajaccio, Avignon, Fréjus, Marseille, Nice, Nîmes, Montpellier et Toulouse, avec effet au 01 janvier 2007.
- le journal d'annonces légales « le progrès » ayant publié l'avis d'apports partiels d'actif, en date du 02 juin 2006.
- que cette société présente les garanties techniques administratives et financières pour exécuter ce marché.

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La société EGIS AMENAGEMENT inscrit au RCS de Lyon sous le numéro 493 334 429 se substitue dans tous les droits et obligations à la société BETEREM INFRASTRUCTURE, le groupement devient EGIS AMENAGEMENT — BCEOM avec pour mandataire EGIS AMENAGEMENT

Cette société qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux mêmes conditions économiques.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été restitué.

**Article 2 :** la Communauté Urbaine se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de EGIS AMENAGEMENT  
auprès de la BNP PARIBAS  
Sous le n° 30004 02552 000105388 51 07

**Article 3 :** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

BETEREM INFRASTRUCTURE

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice Président

**Bernard JACQUIER**

EGIS AMENAGEMENT